



LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

PRINCIPE

Le cumul emploi retraite consiste à percevoir votre retraite au titre de la CARCDSF tout en continuant ou en reprenant une activité professionnelle libérale.



ATTENTION



Vous restez redevable de vos cotisations, calculées sous le même modulo de calcul qu'auparavant et qui ne vous rapporte aucun droit supplémentaire.

Vous cotisez à fond perdu.

DEUX DISPOSITIFS DE CUMUL EMPLOI RETRAITE S'OFFRENT À VOUS :

① Le cumul emploi retraite intégral

② Le cumul emploi retraite partiel

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE CES DEUX DISPOSITIFS ?



AVANT DE DÉTAILLER LES DEUX DISPOSITIFS, IL FAUT COMPRENDRE LA NOTION DU TAUX PLEIN QUI EST TRÈS IMPORTANTE

Une liquidation de retraite du régime de base à taux plein est une pension calculée sans minoration. Il est acquis :

Dès que vous avez atteint l'âge légal de départ en retraite, soit 67 ans.

Ou

Dès que vous avez acquis le nombre de trimestres requis au titre de votre génération.

C'est ce que l'on nomme la durée d'assurance.

Elle comporte vos trimestres validés au titre :

- du salariat,
- du libéral,
- du service militaire,
- des enfants (pour les femmes).

EXEMPLE

Si vous avez 66 ans, vous devez avoir acquis 166 trimestres pour bénéficier du taux plein **au titre du régime de base.**



ATTENTION



La durée d'assurance n'a aucun impact sur nos régimes complémentaires.

Si vous demandez votre retraite à 66 ans, et vous avez les 166 trimestres requis, vous aurez le taux plein dans le régime de base, mais vos régimes complémentaires seront liquidés avec une minoration.

Seul l'âge de 67 ans donne droit au taux plein pour les régimes complémentaires (RC (régime complémentaire) et PCV (régime des prestations complémentaires de vieillesse)).

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE INTEGRAL

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut réunir les deux conditions suivantes :

- ① Avoir atteint le taux plein dans le régime de base :
 - ➔ soit par l'âge,
 - ➔ soit par le nombre de trimestres.



- ② Avoir obtenu toutes vos pensions dans tous les organismes ou vous avez cotisés.

- ➡ Vous bénéficiez de toutes vos pensions.
- ➡ Vous poursuivez votre activité libérale.
- ➡ Vous cotisez à fond perdu.
- ➡ Vous n'avez pas de plafond à respecter.

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE PARTIEL

Si vous ne remplissez pas les deux conditions du cumul emploi retraite intégral, vous pouvez bénéficier dans le cumul emploi retraite partiel.

Soit :

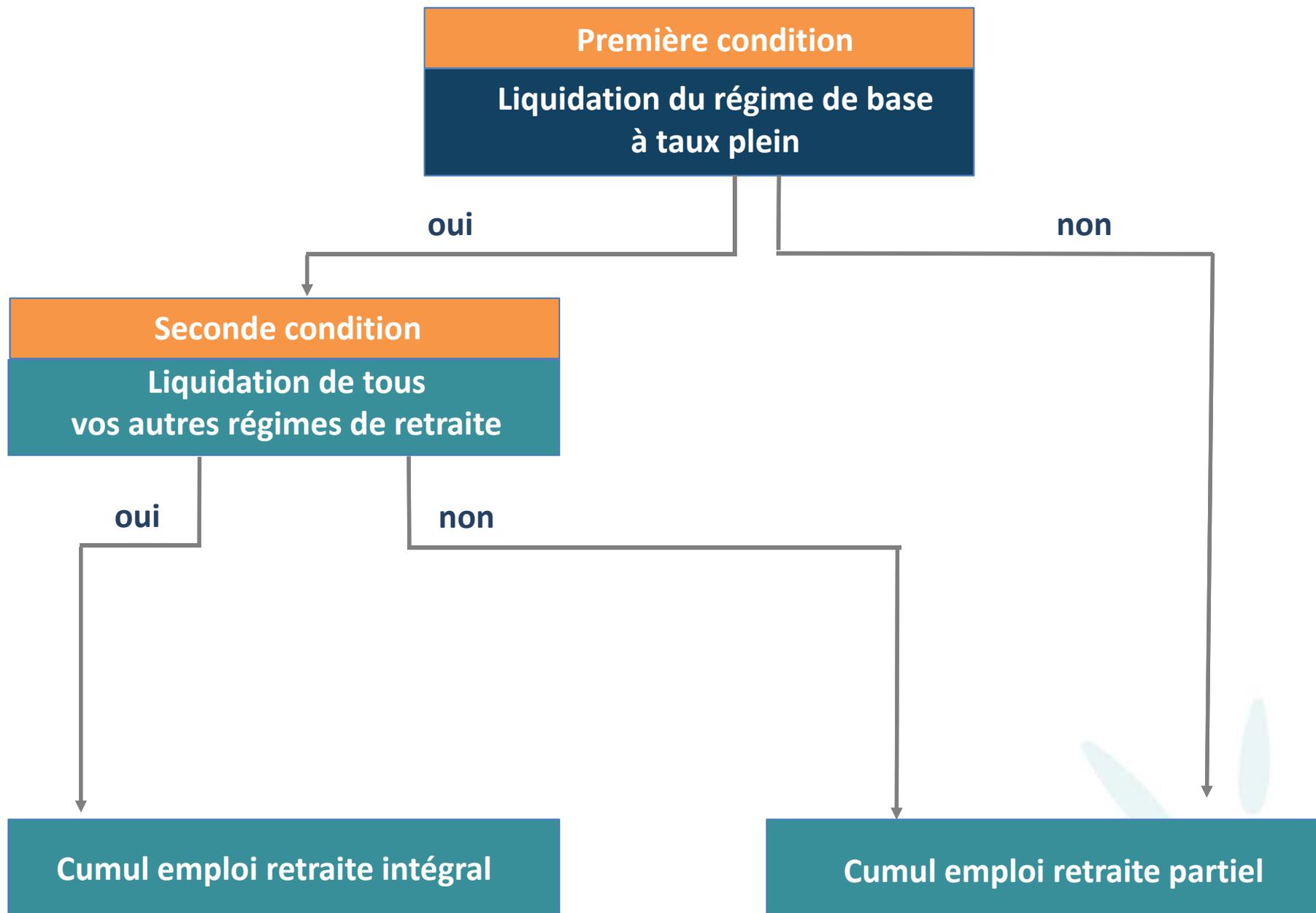
- ➡ Vous bénéficiez de toutes vos pensions.
- ➡ Vous poursuivez votre activité libérale.
- ➡ Vous cotisez à fond perdu.
- ➡ Vous êtes soumis à un plafond de revenus de professionnels libéraux de 41 136 € en 2022.

S'il s'avère que vos revenus ont dépassé ledit plafond, nous suspendrons le versement de votre pension du **régime de base uniquement**.

Le versement des pensions des deux régimes complémentaires se poursuit.

Cette suspension est effective jusqu'à récupération dudit dépassement.

Elle interviendra même si entre temps vous avez cessé votre activité.



NOS STATISTIQUES



Nous avons très peu d'adhérents en cumul emploi retraite partiel.

Nous supposons qu'ils ont mal interprétés le dispositif.

Chaque année, ils dépassent le plafond et nous suspendons le versement du régime de base.

96% de nos adhérents qui souhaitent poursuivre leur activité au-delà de 67 ans ont opté pour le cumul emploi retraite intégral.



Si vous n'avez pas le taux plein dans les 3 régimes, je ne vous conseille pas de liquider vos droits.

Il est plus judicieux de poursuivre votre activité libérale, d'acquérir des droits et ainsi diminuer ou supprimer les minorations de départ appliquées.

RECOMMANDATION



Avant de prendre toute décision, nous vous recommandons de vous rapprocher de nos conseillers, qui étudierons avec vous les possibilités envisageables.

Nous vous proposons des RDV téléphoniques ou physiques



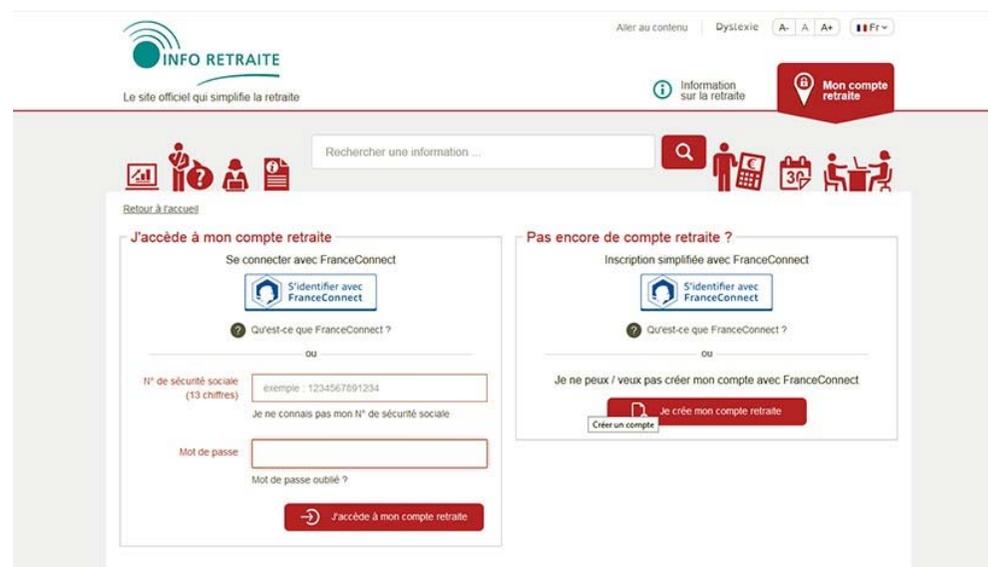
Une fois que votre décision est prise :

- ➔ Soit de retraite définitive avec cessation,
- ➔ Soit de cumul emploi retraite avec poursuite d'exercice :

Nous vous conseillons de déclencher les démarches 4 à 6 mois avant la date de départ en retraite (définitive ou départ à la retraite).

Vous pouvez nous contacter directement pour l'envoi d'un dossier mais nous vous conseillons fortement de faire votre demande de retraite unique en ligne sur le site www.info-retraite.fr.

Tous les régimes de retraite auxquels vous avez cotisés apparaîtront automatiquement sur votre compte personnel, ainsi vous vous assurez que toutes vos retraites sont demandées à la même date.



The screenshot shows the 'INFO RETRAITE' website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo 'INFO RETRAITE' and the tagline 'Le site officiel qui simplifie la retraite'. To the right, there are links for 'Information sur la retraite' and 'Mon compte retraite'. Below the navigation bar is a search bar with the placeholder text 'Rechercher une information...'. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'J'accède à mon compte retraite' and contains a section for logging in with FranceConnect. It includes a 'S'identifier avec FranceConnect' button, a link 'Qu'est-ce que FranceConnect?', and a text input field for the 'N° de sécurité sociale (13 chiffres)' with the example '1234567891234'. Below this is a 'Mot de passe' field and a link 'Mot de passe oublié?'. At the bottom of this section is a red button labeled 'J'accède à mon compte retraite'. The right column is titled 'Pas encore de compte retraite?' and contains a section for simplified registration with FranceConnect. It includes a 'S'identifier avec FranceConnect' button, a link 'Qu'est-ce que FranceConnect?', and a red button labeled 'Je ne peux / veux pas créer mon compte avec FranceConnect' with a sub-button 'Créer un compte' and the text 'Je crée mon compte retraite'.

Chaque organisme recevra votre dossier et vous tiendra informé du suivi de celui-ci.



Merci pour votre attention.

Vous pouvez poser vos questions en utilisant l'icône pour lever la main.